



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609049

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation de la Convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) entre l'ARS et la commune de Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. SEHIL par M. GUITOUNI - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

SECRETAIRE Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

.../...

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation de la Convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) entre l'ARS et la commune de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Convention 2023 de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) entre l'ARS et la commune de Gentilly présentée à cet effet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention relative à la coordination du Contrat Local de Santé au titre de l'année 2023, visant à la poursuite de l'impulsion et de la coordination du CLS dans l'optique d'un prochain renouvellement,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 31 mai 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention 2023 de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) établie avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) concernant la coordination du Contrat Local de Santé.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à percevoir les subventions qui lui sont liées.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant, d'un montant de 22 000€, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 16 juin 2023

Reçu en préfecture le 16 juin 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20230609-9359-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



